26 mars 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 13 sur 155

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Arrêté du 16 mars 2021 relatif à l’habilitation nationale d’un organisme accueillant des personnes condamnées à une peine de travail d’intérêt général**

NOR : *JUSK2107148A*

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-8, 131-36 et R. 131-16-1 ;

Vu le décret no 76-1073 du 22 décembre 1976, notamment ses articles 5 et 6,

Arrête :

**Art. 1er. –** Est habilitée à mettre en œuvre des travaux d’intérêt général l’association suivante, exerçant ou ayant vocation à exercer son activité sur l’ensemble du territoire national :

– l’association Wake Up Café dont le siège social est située Péniche carrick, chemin de halage, 92190 Meudon, et les associations départementales qui lui sont rattachées par adhésion.

**Art. 2. –** L’habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, et pour l’ensemble du territoire national. Elle concerne tant l’accueil de personnes majeures que de personnes mineures condamnées à une mesure de travail d’intérêt général. Les personnes morales habilitées portent à la connaissance du ministère de la justice toute modification affectant l’un des éléments transmis dans le cadre de leur demande d’habilitation.

**Art. 3. –** Le directeur de l’agence du travail d’intérêt général et de l’insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur*

*de l’agence du travail d’intérêt général et de l’insertion professionnelle*

*des personnes placées sous main de justice,*

A. HEUMAN